



PMUC

Produits et Matériaux Utilisables en Centrales

Filament PLA Francofil Vert - n°05-1010 PMUC

Indice : 0

La signature de la fiche PMUC par toutes les parties vaut homologation et implique l'acceptation sans réserve des conditions énoncées au verso.

Informations produit

Conditionnement : Bobine polycarbonate (500g, 750g et 1kg), Bobine polystyrène (3kg, 5kg et 10kg).

Identifiant SIRCE : 034197

Péremption : 2 ans pour une bobine non entamée (sous vide, avec dessiccant, stockée à l'abri de la chaleur et des UV).

Date de la FDS : 17/06/2022

Usage du produit (générique/spécifique) : Filament pour impression 3D FDM avec colorant vert 6018 ; Réalisation de cuillère suite à la demande ASN des CA DCAP (pour vanne fermée).

Éléments interdits présents à titre de constituant de base à plus de 0,02% :

Plomb	<input type="checkbox"/> %	Aluminium	<input type="checkbox"/> %	Cadmium	<input type="checkbox"/> %	Terres rares	<input type="checkbox"/> %
Mercur	<input type="checkbox"/> %	Bismuth	<input type="checkbox"/> %	Antimoine	<input type="checkbox"/> %	Gallium	<input type="checkbox"/> %
Étain	<input type="checkbox"/> %	Arsenic	<input type="checkbox"/> %	Argent	<input type="checkbox"/> %	Indium	<input type="checkbox"/> %
Zinc	<input type="checkbox"/> %	Cuivre	<input type="checkbox"/> %	Cobalt	<input type="checkbox"/> %	Fer ferrique	<input type="checkbox"/> %

Le produit, objet de la présente fiche, correspond-il à un changement de composition d'un produit déjà homologué PMUC ? Si oui, veuillez indiquer le nom commercial correspondant à la formulation précédente. NON OUI :

Le produit est un composant d'un mélange : NON OUI

Avis techniques

	Corrosion	Toxicologique
Avis :	Conforme	Favorable (VERT)
Date :	16/07/2024	02/07/2024
Recommandations :	Chaque lot livré doit être accompagné d'un certificat garantissant la conformité chimique aux spécifications PMUC. La FRC indique que le colorant contient maximum 0,3% d'aluminium, dosé à 4%, soit 0,012% dans le filament final. Le produit est donc conforme.	Pas de danger CMR identifié. Ce produit peut dégager des particules non classées ailleurs (n.c.a.). La limite d'exposition moyenne pondérée en fonction du temps (PEL/TWA) préconisée par l'OSHA pour les particules n.c.a. est de 15 mg/m3 pour l'empoussiérage global et de 5 mg/m3 pour la fraction respirable. Le seuil de tolérance (TLV/TWA) préconisé par l'ACGIH pour les particules n.c.a. est de 10 mg/m3 pour les particules inhalables et de 3 mg/m3 pour les particules respirables.

Date de prochaine actualisation des données techniques : 16/07/2029

Informations fournisseur

Nom fournisseur : FRANCOFIL SAS	Nom interlocuteur : Hélène PORT
Adresse fournisseur : 87 route Guy de Maupassant, 76110 Manneville-la-Goupil	Téléphone : 06.74.69.03.47
	Mail : helene.port@francofil.fr

Informations fabricant

Nom fabricant : FRANCOFIL SAS	Nom fabricant 2 : X
Adresse fabricant : 87 route Guy de Maupassant, 76110 Manneville-la-Goupil	Adresse fabricant 2 : X

EDF		Fournisseur
Rédacteur	Vérificateur	
Date : 30/09/2024 Nom : GEBREMESKEL HAILE Kisanet Visa :	Date : Nom : Visa :	Date : 30/09/2024 Nom : Florent PORT Visa :
Contact : dpnt-unie-gpex-produits-chimiques@edf.fr		

Paraphe fournisseur :

CONDITIONS ESSENTIELLES

Le terme « Fournisseur » utilisé ci-après désigne le responsable de la mise sur le marché du produit tel que défini dans le règlement (CE) N°1907/2006 du Parlement Européen. Le terme « Produit » désigne la substance ou la préparation et le terme « Matériau » désigne l'article, tels que définis dans le règlement (CE) N°1907/2006 du Parlement Européen.

Le Fournisseur s'engage à ce que le produit faisant référence au présent document et déclaré « PMUC » soit conforme aux exigences ci-après :

- Tout approvisionnement effectué auprès d'un fabricant autre que celui désigné entraîne l'annulation de l'homologation PMUC du produit.
- Seul le Fournisseur ou ses agences sont habilités à commercialiser les produits homologués PMUC.
- L'homologation PMUC ne concerne que la fourniture de produits destinés à être utilisés sur les sites nucléaires EDF.
- EDF, titulaire de la marque « PMUC », autorise le Fournisseur ayant reçu l'habilitation à commercialiser les marchandises homologuées PMUC à apposer cette marque **uniquement sur les produits ou/et matériaux ayant reçu une homologation par EDF et conformément à la note technique « Spécification d'identité visuelle PMUC »**. **Tout autre usage, en particulier commercial, est strictement interdit.** L'expiration ou le retrait de la présente homologation mettra fin aux droits d'utilisation de la marque « PMUC » dont bénéficie le Fournisseur. EDF se réserve le droit de mettre fin ou de modifier l'autorisation d'utiliser l'étiquetage « PMUC » à sa seule discrétion, notamment si le Fournisseur ne respecte pas les conditions d'utilisations ou porte atteinte aux droits ou à l'image d'EDF.
- Le Fournisseur s'engage à informer le pôle Produits Chimiques de l'UNIE GPEX de toute modification dans la dénomination, dans la formulation chimique d'origine, dans le processus de fabrication, ou des concentrations d'utilisation. **Le produit devra porter une dénomination commerciale différente de l'ancien et faire l'objet d'une nouvelle procédure d'homologation avant commercialisation.**
- La dernière mise à jour de la FDS en français devra être transmise au Pôle Toxicologie de EDF : toxicologie-scast@edf.fr et au pôle Produits Chimiques de l'UNIE GPEX : dpnt-unie-gpex-produits-chimiques@edf.fr
- Toute modification relative au Fournisseur : changement de raison sociale, de fabricant des produits, etc., doit être portée à la connaissance de la cellule Produits Chimiques de l'UNIE GPEX.
- Le Fournisseur s'engage à répondre à toute demande de renseignements complémentaires de l'UNIE GPEX.

Chaque modification d'une des conditions énumérées ci-dessus doit faire l'objet d'une information et d'un accord de reconduction de la part de l'UNIE GPEX.

Les dates des avis toxicologique et corrosion et de la FDS correspondent aux versions portées à la connaissance de l'UNIE GPEX à la date de signature de la Fiche PMUC.

Tous les 5 ans, un nouveau dossier sera demandé par l'UNIE GPEX afin d'actualiser les données techniques concernant le produit homologué PMUC. Une évolution majeure ultérieure des conclusions de l'avis corrosion ou de l'avis toxicologique est susceptible d'entraîner une montée d'indice de la fiche PMUC ou une annulation de l'homologation PMUC.

Chaque livraison d'un produit PMUC doit être accompagnée :

- D'une Déclaration de Conformité du Fournisseur (ISO NF EN ISO/CEI 17050-1 et 2) portant sur chaque lot de fabrication, mentionnant la phrase « conforme aux spécifications chimiques des PMUC »,
- Le numéro de lot de chaque produit doit être inscrit en clair sur chaque conditionnement,
- La Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO) doit être inscrite en clair sur chaque conditionnement. La durée résiduelle d'utilisation doit être au minimum être égale à 6 mois entre la date de livraison et la DLUO. Pour les produits non soumis à péremption, l'indication « non soumis à péremption » doit être également reportée sur chaque conditionnement individuel.

Chaque conditionnement individuel doit être étiqueté conformément aux spécifications d'étiquetage de la note technique « Spécifications d'identité visuelle PMUC » D4507071219 indice 1.

Pour les produits PMUC à usage exclusif, la mention « Usage restreint défini dans la fiche PMUC du produit chimique » doit être apposée au certificat de conformité lors de chaque livraison.

Le certificat ISO 9001, ou équivalent, en cours de validité devra être transmis au pôle Produits Chimiques de l'UNIE GPEX à l'adresse suivante : dpnt-unie-gpex-produits-chimiques@edf.fr.

EDF peut procéder à des contrôles qualité chez le fabricant et/ou le fournisseur, prélever des échantillons des produits sur les sites des Unités d'EDF et contrôler par analyse le respect des spécifications chimiques des PMUC.

Suivi des modifications :

Indice	Date	Nature des modifications
0	24/09/2024	Création de la fiche.

Paraphe fournisseur : 